



# Bulletin de paye : décryptage

Les bulletins de paye arrivent souvent avec plusieurs mois de retard. Il est parfois difficile de s'y retrouver, de comprendre ou de se rappeler à quoi correspondent certaines lignes.

Voici donc quelques informations pour mieux décrypter votre bulletin de salaire.

Dans chaque **corps** (grade), chaque échelon correspond à un **indice**.

Cet indice multiplié par la valeur brute du point d'indice donne **le traitement brut**.

Valeur du point d'indice = 4,63 € (depuis le 01/07/2010)

*Par exemple, lorsque vous êtes recrutés comme professeur des écoles stagiaire (corps), vous débutez à l'échelon 3 qui correspond à l'indice 432.*

$432 \times 4,63 = 2000,28 \text{ €}$  est votre **traitement brut**

**Le Net à payer est le traitement brut moins les retenues.**

Dans le **revenu imposable**, apparaît le montant à déclarer aux impôts.

**Dans la colonne «A PAYER», on trouve :**

- le **traitement brut**

- parfois aussi des **indemnités**

(ZEP, ECLAIR, Direction, ISSR, de résidence) indiquées «*ind. Suj spéciales rappel années antérieures ou rappel année courante*»

- des **prestations familiales**

**Le supplément familial de traitement :**

- 1 enfant : 2,29 €
- 2 enfants : 10,67 € + 3% du traitement mensuel brut
- 3 enfants : 15,24 € + 8% du traitement mensuel brut
- Au-delà de 3 enfants : ajouter 4,57 € + 6 % par enfant supplémentaire

**Dans la colonne «POUR INFORMATION»,**

apparaissent les cotisations employeurs : maladie, accidents du travail, logement, ...

The image shows a 'BULLETIN DE PAYER' for a teacher in Val de Marne, dated September 2010. The document is divided into several sections:

- Identification:** Includes 'Gestion Poste', 'Affectation', 'Min.', 'Numéro', 'Clé', 'N°003', 'Grade', 'Enfants à charge', 'Ech.', 'Indice du Nb. d'heures', 'Taux Horaire ou N°1', and 'Tps Partiel'.
- Grade and Position:** 'PROFESSEUR ECOLES CN', 'ENSEIGNANTS 1ER DEGRE TITULAIRES 77', 'MELUN 1-13 CI'.
- Payroll Table:** A table with columns for 'Code', 'Éléments', 'À PAYER', and 'À DEDUIRE'. It lists various items like 'TRAITEMENT BRUT', 'RENTREE PC', 'C.S.G. NON DEDUCTIBLE', 'C.S.G. DEDUCTIBLE', 'C.R.D.S.', 'COT PAT FNAL PLAFONNEE', 'COTIS PATRON. ALLOC FAMIL', 'COT PAT FNAL DEPLAFONNEE', 'COT SOLIDARITE AUTOMAT', 'COT PAT MALADIE AUTOMAT', 'CONTRIB PAT DEPLAFON', 'CONTRIB PAT DEPLAFON', 'CHARGE ETAT ATI', 'CHARGE ETAT MALADIE', 'COT PAT ACC. TRAVAIL', 'COT PAT VST TRANSPORT', and 'CONTRIBUTION SOLIDARITE'.
- Summary:** Shows 'A PAYER' as 1898,42 €, 'A DEDUIRE' as 149,03 €, and 'NET À PAYER' as 1584,60 €. It also lists 'CÔUT TOTAL EMPLOYEUR' as 313,82 € and 'TOTAL CHARGES PATRONALES' as 1571,12 €.
- Footer:** Includes 'NUMERO SECURITE SOCIALE', 'BASE SS DE L'ANNEE', 'BASE SS DU MOIS', 'MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE', 'MONTANT IMPOSABLE DU MOIS', 'COMPTABLE ASSIGNATAIRE', 'DDFIP 094', 'MIS EN PAIEMENT LE 24 SEPTEMBRE 2010', and 'VIRE AU COMPTE N°'.

## Dans la colonne « A DEDUIRE »,

on trouve :

- **Retenue PC** (Pension Civile = retraite) : 8,49 % du traitement brut depuis le 01/11/12

- **RAFP** (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) : 5% de certaines indemnités

- **CSG** (Contribution Sociale Généralisée – taxe qui participe au financement de la sécurité sociale) : 7,5 % de 98,25 % du traitement brut ; une partie est déductible des impôts l'autre non

- **CRDS** (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) : 0,5 % de 98,25 % du traitement brut

- **Contribution solidarité** (destinée à financer le régime d'indemnisation des chômeurs) : 1 % de la rémunération nette

## Les autres retenues :

Pour **les jours de grève ou les congés sans solde**, on trouvera noté «*Absence non-rémunérée*» ou «*précompte service non-fait*» suivi de la date ou des dates concernées (le retrait se monte à 1/30ème du traitement brut par jours non travaillés).

**En cas d'absence** (congés maladies ou grève), les indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions (ZEP, déplacement) sont retirées pour les jours non travaillés (1/30ème de l'indemnité retiré par jour non travaillé pour cause de maladie ou de grève). Elles sont notées «*Ind. suj. spéciale rappel années antérieures ou rappel année courante*» ou «*trop-perçu*».

## Nouveauté depuis janvier 2012 :

**Le jour de carence** : «*Précompte jour de carence*» (1/30ème du traitement brut) : le premier jour d'arrêt de travail pour cause de maladie n'est pas payé.

Le SNUipp-FSU demande le retrait de cette mesure.

**La MGEN** gère la sécurité sociale pour les enseignants. Le choix de la MGEN comme complémentaire est facultatif. «*Complémentaire MGEN – adulte (s) et/ou Complémentaire MGEN – enfant(s)*» apparaît alors sur le bulletin de salaire.

## A quoi correspondent les zones 1, 2 et 3 ?

Les zones changent l'indemnité de résidence qui est destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones (grandes villes, communautés urbaines).

**Zone 1** : + 3% du traitement brut

**Zone 2** : + 1%

**Zone 3** : rien

*Attention : la commune de référence est celle d'exercice et non de résidence personnelle.*

En cas de doute, de question, ou pour vérifier que vous touchez bien les indemnités auxquelles vous avez droit, **n'hésitez pas à contacter votre section départementale SNUipp-FSU :**



**SNUipp-FSU**